

208D0158
FR0000120404-DD0158

14 janvier 2008

INFORMATION

Déclaration individuelle relative aux opérations des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société

**LA PRESENTE DECLARATION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN CONTROLE DE L'AMF ET EST
ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DU DECLARANT.**

ACCOR

DECLARANT : COLDAY SARL personne morale liée à Thomas J.BARRACK Jr, Administrateur, Sébastien BAZIN, Administrateur
INSTRUMENT FINANCIER : Autres instruments financiers
NATURE DE L'OPÉRATION : Conclusion d'un instrument financier à terme à règlement exclusivement en espèces permettant à Colday SARL d'acquérir une exposition économique portant sur l'équivalent d'un nombre d'actions Accor qui sera connu à l'issue d'une période de constitution de l'instrument financier à terme comprise entre le 27 décembre 2007 et le 10 juillet 2008 et limité à un maximum de 20 millions
DATE DE L'OPÉRATION : Accord intervenu le 21 décembre 2007 et amendé le 27 décembre 2007 pour notamment augmenter la taille maximum de l'exposition économique de Colday SARL à l'équivalent de 20 millions d'actions Accor (au lieu de 15 millions)
DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION : 28 décembre 2007
LIEU DE L'OPÉRATION : Hors Marché
PRIX UNITAIRE : Sera déterminé sur la base du cours de bourse d'Accor pendant la période de constitution de l'instrument financier à terme comprise entre le 27 décembre 2007 et le 10 juillet 2008
MONTANT DE L'OPÉRATION : Sera déterminé sur la base du cours de bourse d'Accor pendant la période de constitution de l'instrument financier à terme comprise entre le 27 décembre 2007 et le 10 juillet 2008

"Les données à caractère personnel collectées par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique réservé à l'usage exclusif de l'AMF pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux données, et le cas échéant, les faire rectifier en s'adressant à la Direction des Emetteurs à l'AMF."